



Formulaire d'inscription adhérents

Vide Grenier Ecole Nouvelle de la Rize

Dimanche 16 juin 2019

Place Sainte-Anne Lyon 3ème

Je soussigné(e), NOM PRENOM

Né(e) le à Département Ville

Adresse

CP..... Ville

Tél..... Email obligatoire.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée lepar.....

DECLARE SUR L'HONNEUR - ne pas être commerçant(e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)

- ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

- avoir lu et s'engage à respecter le règlement joint à la présente attestation

➤ **DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRE:**.....

Métrage(min.2m, max. 4m): _____ X 8€ (tarif adhérent association) = _____

Pour être complet, le dossier de chaque exposant doit comporter :

- Le règlement des frais d'inscription (en espèces uniquement),

- Un chèque de caution de 50€ établi à l'ordre de l'Association Ecole Nouvelle de la Rize.

Ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué après vérification de votre emplacement laissé propre à votre départ (voir le règlement pour la restitution de chèque),

- Le présent formulaire d'inscription daté et signé,

- Une copie de pièce d'identité recto verso.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNE SERA REFUSE

Pour tout renseignement : vg-ecoledelarize@hotmail.com

* Le présent formulaire sera joint par l'organisateur au registre remis au Maire d'arrondissement

(R321-9 du Code Pénal modifié par décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 - art 3)

REGLEMENT VIDE GRENIER à lire attentivement, à dater et signer
Réservé aux PARTICULIERS
HORAIRES POUR LES EXPOSANTS : arrivée à partir de 7h00 / départ à partir de 16h00

Article1: La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article2: Le vide grenier est organisé par l'association Ecole Nouvelle de la Rize selon les lois en vigueur les y autorisant.

Article3: Seuls les dossiers complets parvenus aux organisateurs seront acceptés (dans la limite des places disponibles). Un dossier est complet s'il comporte la fiche d'inscription et le règlement dûment complétés et signés par le responsable du stand, le règlement, le chèque de caution et la copie recto verso d'une pièce d'identité (CNI ou passeport).

Article4: Les objets exposés doivent être des objets d'occasion et demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, casse, vol ou détérioration. Tout exposant qui vendrait des objets neufs se verra exclu du vide-grenier sans remboursement de son inscription.

Article5: Tout article acheté dans le vide-grenier est interdit à la revente le même jour sous peine de payer la différence à la personne qui vous l'a vendu.

Article6: Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Les limites des emplacements sont marquées au sol à la craie et doivent être respectées.

Article7: Dans le cas de mauvaises conditions météorologiques, il ne peut être demandé de la part de quiconque un remboursement, un dédommagement, des indemnités, de quelque nature que ce soit, à l'association Ecole Nouvelle de la Rize.

Article8: En cas de force majeure (cataclysme, incendie, décision des autorités administratives ou autres) survenant au moins 30 jours avant la date du vide-grenier, il sera procédé au remboursement des frais d'inscription. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune annulation ne sera remboursée à moins de 30 jours de la date du vide-grenier quelque soit le motif d'annulation.

Article9: Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie), il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité, ainsi que la provenance d'objets tels que les armes ou objets de collection. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite ainsi que la vente d'animaux ou de produits alimentaires.

Article 10 : Il n'y aura pas de table à disposition, chaque exposant doit apporter son propre matériel.

Article11: A son arrivée, l'exposant se présentera à un organisateur qui lui indiquera son emplacement. L'exposant veillera à ne pas gêner la circulation pour décharger son véhicule et à respecter les mesures de sécurité imposées par les organisateurs.

Article12: Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'arrivée (Entre 07h00 et 08h30) et de départ (à partir de 16h00). Aucun départ ne sera accepté avant 16h00. Les emplacements sont réservés jusqu'à 8h30 et peuvent être réattribués après 8h30 aux personnes sur liste d'attente.

L'emplacement loué par les participants doit être laissé propre à la fin de la journée, sans aucun déchet ni encombrant de quelque nature que ce soit. En cours de journée chaque exposant recevra un sac poubelle pour les déchets, -sac qu'il déposera à son départ aux endroits de collecte prévus. L'exposant devra obligatoirement faire vérifier la propreté de son stand à son départ par un membre organisateur pour la restitution du chèque de caution (aucune dérogation ne sera acceptée). Dans le cas où le stand n'aurait pas été vérifié, le chèque de caution pourra être encaissé pour couvrir les frais d'enlèvement des débris ou encombrants trouvés sur le stand après le départ de l'exposant.

RAPPEL : LE VIDE GRENIER N'EST PAS UNE DECHETTERIE.

Article13: Tout manquement au règlement verra l'annulation immédiate de l'inscription de l'exposant sans remboursement de sa participation.

Article14: Toutes procédures afférentes consécutives aux litiges du vide-grenier sont de la compétence des Tribunaux de Lyon.

DATE ET SIGNATURE DU REGLEMENT OBLIGATOIRES: